



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE

DÉCISION PORTANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ET D'EMPLOIS DES IMAGES ISSUES DES CAMÉRAS DU SYSTÈME DE VIDÉPROTECTION DE LA COMMUNE DE LIVRY-GARGAN AU PROFIT DU COMMISSARIAT DE SÉCURITÉ DE PROXIMITÉ DE LIVRY-GARGAN

N°2024 - 038

Livry-Gargan, le **02 MAI 2024**

Le Maire de Livry-Gargan,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles 2211-1 et L2212-1,

Vu le code de la sécurité intérieure autorisant les autorités publiques à mettre en œuvre un système de vidéoprotection sur la voie publique aux fins d'assurer notamment "*la protection des bâtiments et installations publics et de leurs abords et la prévention des atteintes à la sécurité des personnes ou des biens dans les lieux particulièrement exposés à des risques d'agression ou de vol ou de trafic de stupéfiants*",

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article R253-3,

Vu la loi n°2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les Libertés,

Considérant que la commune de Livry-Gargan a été autorisée par arrêté préfectoral n° 2024-0465 en date du 07 février 2024, à mettre en œuvre un dispositif de vidéo protection urbaine, conformément aux dispositions des articles L251-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure,

Considérant que l'arrêté préfectoral en date du 07 février 2024 autorise l'accès aux images et aux enregistrements aux personnels de la Police Nationale individuellement désignés et dûment habilités,

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43
courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire

Considérant que la commune de Livry-Gargan représente un point d'intérêt particulier pour les forces de sécurité et de sûreté,

Considérant que la municipalité et les services de la Direction Territoriale de la Sécurité de Proximité de la Seine-Saint-Denis (DTSP93) ont décidé de renforcer leur collaboration en matière d'usage des systèmes de vidéo protection,

Considérant que la présente convention a pour objectif définir les conditions du partenariat entre l'État et la commune de LIVRY-GARGAN, et en particulier les modalités de transmission et de mise à disposition du Commissariat de Sécurité de Proximité de Livry-Gargan, par le Centre de Supervision Urbaine (C.S.U.), des images prises par les caméras de vidéo protection de la ville de LIVRY-GARGAN,

DÉCIDE

- Article 1 : De conclure avec l'État, représenté par Monsieur Jacques WITKOWSKI, Préfet de la Seine-Saint-Denis, une convention relative à la mise à disposition des images des caméras du système de vidéoprotection de la Commune de Livry-Gargan au profit du Commissariat de sécurité de proximité de Livry-Gargan,
- Article 2 : La convention est conclue à compter de sa date de notification pour une durée de cinq ans, renouvelable par tacite reconduction. Toutefois, les parties conviennent de se revoir à l'issue de cette période afin de convenir conjointement des termes d'une éventuelle nouvelle convention,
- Article 3 : La présente décision peut faire l'objet :
- d'un recours gracieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, ou sa notification à l'intéressé, auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Livry-Gargan, sis 3 place François Mitterrand, BP 56 à Livry-Gargan (93891 Cedex) ;
 - d'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, ou sa notification à l'intéressé ; devant le Tribunal administratif de Montreuil sis 7 Rue Catherine Puig, à Montreuil (93100). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr




Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental